

Les certificats médicaux ne sont obligatoires que dans trois cas de figure :

1

LICENCIÉS JEUNES OU ADULTES

ayant répondu « oui » à l'une des questions du questionnaire de santé

2

**COMPÉTITEURS ADULTES
ESCALADE**



à partir des 1/2 Finales Championnat
France et Coupe de France

3

COMPÉTITEURS ADULTES

en ski-alpinisme

Les certificats médicaux sont valables 3 ans. Pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical chaque saison.

Les autres cas de figure : l'attestation de santé suffit !



Le contrôle du certificat médical n'est plus obligatoire, mais les clubs doivent vérifier que leurs adhérents ont mis à jour leurs informations de santé sur myFFME et les relancer si besoin (dans myFFME → liste des adhérents → consulter la colonne de droite).

LICENCIÉ MAJEUR

LOISIR & COMPÉTITION ESCALADE

(niveau open, départemental et régional)

COMPÉTITION SKI-ALPINISME ET ESCALADE*

*(*niveau Coupe de France et à partir des demi-finales championnat de France)*

Nouvelle licence & renouvellement de licence

Première licence

Renouvellement licence *(ayant fourni un certificat médical compétition il y a moins de 2 ans)*

Questionnaire santé spécifique à la FFME

Téléverser certificat médical compétition sur myFFME

Questionnaire santé spécifique à la FFME

Toutes les réponses sont négatives :

Au moins une réponse positive :

Toutes les réponses sont négatives :

Au moins une réponse positive :

Valider attestation de santé sur myFFME

Téléverser un certificat médical sur myFFME

Valider attestation de santé sur myFFME

Téléverser un certificat médical sur myFFME

Les certificats médicaux sont valables 3 ans – pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical.

LICENCIÉ MINEUR

LOISIR & COMPÉTITION

Nouvelle licence & renouvellement de licence

CERFA

**Toutes les réponses sont négatives :
Valider attestation de santé à valider sur myFFME**

**Au moins une réponse positive :
Téléverser un certificat médical sur myFFME**

Les certificats médicaux sont valables 3 ans – pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical.